



PARLIAMENT | PARLEMENT
CANADA

Règles générales sur l'utilisation de la Colline du Parlement

Dernière mise à jour le 3 mai 2023

La Colline du Parlement est le siège de la démocratie parlementaire canadienne, un lieu où les parlementaires de tous les coins du pays se réunissent pour adopter les lois qui influent sur la vie de tous les Canadiens et Canadiennes. Le Parlement est également un lieu de rencontre, d'expression et de célébration, qu'il est possible de visiter.

Compte tenu de ces caractéristiques et de la nécessité de veiller à ce que la Colline du Parlement reste un environnement sûr et sécurisé, il est nécessaire d'établir des règles générales concernant les activités et événements qui y sont organisés.

Les objectifs des présentes règles sont les suivants :

- soutenir et guider le Comité responsable de la Colline du Parlement (le Comité) dans la gestion efficace de l'utilisation de la Colline du Parlement, notamment en ce qui concerne les demandes pour y organiser des activités;
- fournir des orientations au public et aux organisateurs d'activités afin qu'ils puissent se rassembler dans un environnement sûr et sécurisé pour exprimer leurs opinions politiques dans le cadre de manifestations pacifiques ou pour tenir d'autres activités;
- préserver la Colline du Parlement pour en faire un lieu sécuritaire et empreint de dignité, où les parlementaires et les autres personnes participant aux activités parlementaires, ou ceux et celles qu'ils croisent dans le cadre de telles activités, peuvent circuler librement;
- fournir à tous les utilisateurs de la Colline du Parlement les renseignements dont ils ont besoin pour préserver l'intégrité physique, la valeur historique et le prestige que ce lieu mérite.

Table des matières

Organisation d'activités sur la Colline du Parlement	3
Heures d'ouverture	3
Emplacement	3
Utilisation de l'électricité	3
Accès des véhicules et stationnement	3
Toilettes	3
Détritus	3
Musique et niveaux sonores	4
Pancartes et bannières	4
Drapeaux	4
Structures	4
Accessoires et mobilier	4
Interdictions et restrictions	5
Frais d'entrée	5
Publicité	5
Alcool	5
Animaux	5
Ballons gonflables	5
Barbecues	5
Entrave	5
Camping	5
Opérations ou transactions commerciales	5
Drones	5
Feux	5
Feu d'artifice	5
Accessoires fixes	5
Toilettes portables	5
Aliments	5
Collecte de fonds	5
Sports	6
Armes	6
Mariages	6
Dispositions spéciales	6
Drones	6
Prises de vue	6
Levée des drapeaux	6
Illumination des édifices du Parlement	6
Responsabilité	7

Organisation d'activités sur la Colline du Parlement

Les parlementaires, les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les membres du public doivent demander un permis au moyen d'un [formulaire de demande en ligne](#) pour tenir une activité sur la Colline du Parlement. On recommande de présenter ce formulaire dix (10) jours avant la date de l'activité. Un préavis plus long est nécessaire pour les activités plus importantes.

Des permis pour les activités peuvent être délivrés pour une période maximale d'un (1) mois.

Les permis d'utilisation de la Colline du Parlement sont délivrés par le Comité responsable de la colline du Parlement.

Les permis accordés par le Comité ne sont pas transférables.

Le Comité

- peut contacter les organisateurs de l'activité afin d'obtenir des précisions sur leur demande;
- s'efforcera d'informer par écrit les organisateurs de l'activité de l'état de leur demande, en précisant si elle est acceptée ou rejetée, dans un délai raisonnable à compter de sa réception;
- se réserve le droit de modifier les conditions du permis ou d'annuler l'activité à tout moment.

Le Parlement du Canada n'est pas responsable des pertes ou des inconvénients entraînés par l'annulation d'une activité ou par les changements imposés par le Comité.

Les lignes directrices ci-dessous s'adressent aux personnes qui prévoient organiser une activité sur la Colline du Parlement.

Heures d'ouverture

Les activités organisées sur la Colline du Parlement doivent avoir lieu entre 7 et 21 h. Cela inclut les temps d'installation et de retrait de structures.

Emplacement

Bien que les activités se déroulent principalement dans les limites de la Colline du Parlement, c'est-à-dire l'allée principale devant l'édifice du Centre (Flamme du Centenaire) et les pelouses ouest et est, les présentes règles s'appliquent également à la zone située devant l'édifice du Sénat du Canada.

Vous pouvez consulter un [flux en direct sur la Colline du Parlement](#) et une vue actualisée des terrains de la Colline.

Utilisation de l'électricité

Les besoins doivent être communiqués au Comité lors de la soumission de la demande. Une alimentation de quinze ampères peut être fournie sur demande.

Accès des véhicules et stationnement

L'accès des véhicules est limité à la [livraison et au ramassage](#) des articles approuvés utilisés dans le cadre de l'activité. Tous les véhicules doivent être autorisés au préalable par le Comité et enregistrés au moins un (1) jour ouvrable avant l'activité. Les véhicules autorisés et enregistrés doivent faire l'objet d'un contrôle de sécurité au poste de contrôle des véhicules situé à l'angle des rues Bank et Vittoria. Les occupants du ou des véhicules doivent être prêts à présenter une pièce d'identité valide avec photo, délivrée par un gouvernement, ainsi que la lettre d'approbation du Comité.

Remarque : Le stationnement sur la Colline du Parlement n'est à aucun moment disponible ni autorisé. Le [lien](#) suivant indique plusieurs stationnements privés et municipaux situés à proximité.

Toilettes

Des toilettes publiques accessibles sont situées derrière l'édifice de l'Ouest, au 111, rue Wellington, à l'ouest du Centre d'accueil des visiteurs. Vous pouvez consulter une carte à la dernière page.

Détritus

Il incombe à l'organisateur de veiller à ce que les déchets produits lors de l'activité soient ramassés. Le Comité ne fournit ni les outils ni l'équipement pour effectuer le ramassage.

Musique et niveaux sonores

La musique et les niveaux sonores doivent être maintenus à un niveau qui ne nuit ni aux travaux parlementaires ni aux autres activités. L'utilisation d'un maximum de deux (2) enceintes de 300 watts est autorisée. Si la demande contient une requête allant au-delà de ces deux enceintes, cette requête sera évaluée en fonction de la fréquentation prévue de l'activité ainsi que de la puissance et du nombre d'enceintes requis.

Il est interdit d'utiliser des amplificateurs lors de la Relève de la garde (tous les jours pendant l'été, de 10 h à 10 h 30) ou durant le concert du carillonneur du dominion (de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 12 h à 12 h 15, et de juillet à août, du lundi au vendredi, de 11 à 12 h).

Pancartes et bannières

Afin d'assurer la sécurité des personnes visitant la Colline du Parlement, de protéger l'intégrité des terrains et de permettre au personnel de sécurité d'avoir une bonne vue, certaines restrictions s'appliquent.

- Toutes les pancartes et bannières doivent être tenues en main et ne peuvent être laissées sans surveillance sur la Colline du Parlement.
- Les pancartes ou bannières doivent être faites de carton, de tissu ou de nylon.
- Tous les types de pancartes ou de bannières doivent être soutenus par du carton ou des matériaux qui n'entraînent pas de risque de blessure ni de danger. Les éléments de support ne doivent pas être plus grands que 2,5 cm sur 2,5 cm (1 po sur 1 po). Ces supports ne doivent pas dépasser 2 m (78,7 po) de longueur et ils ne doivent pas avoir d'extrémités pointues ou tranchantes.
- La taille des bannières est limitée à 400 cm (157,4 po) en longueur et à 150 cm (59 po) en hauteur. Les pancartes sur mousse plastique sont autorisées, mais elles doivent avoir une épaisseur de 1 cm (0,4 po), une largeur de 41 cm (16,1 po) et une longueur de 61 cm (24 po) au maximum.
- Les messages obscènes ou incitant à la haine ou à la violence sont interdits.
- Les pancartes ou bannières montrant des images explicites de violence ou de sang sont interdites.

Remarque : On pourra demander aux organisateurs de montrer les images qu'ils prévoient utiliser avant l'approbation de l'activité.

Drapeaux

- Tous les drapeaux doivent être tenus en main et ne peuvent être laissés sans surveillance sur la Colline du Parlement.
- La dimension des drapeaux ne doit pas dépasser 400 cm (157,4 po) de longueur et 150 cm (59 po) de hauteur.
- Les drapeaux peuvent avoir des mâts ou des supports porte-drapeau. Ceux-ci ne doivent pas dépasser 2,5 cm x 2,5 cm (1 po x 1 po) et 2 m (18,7 po) de longueur, et ils doivent être fabriqués dans des matériaux qui ne causent pas de risque ou de danger. Leurs extrémités ne doivent être ni pointues ni tranchantes.
- Les drapeaux ne peuvent être ni fixés à une structure ou à un mât ni plantés dans le sol.
- Les messages obscènes ou incitant à la haine ou à la violence sont interdits.

Remarque : Il peut être demandé aux organisateurs de fournir une photo des drapeaux proposés avant l'approbation de l'activité.

Structures

Afin de préserver l'intégrité des terrains et de permettre au personnel de sécurité d'avoir une bonne visibilité, les structures de toute nature sont interdites, à moins d'autorisation préalable du Comité.

Il convient de noter que, si le Comité autorise un événement, des structures telles que des auvents de 3 m x 3 m (10 pi x 10 pi), des estrades ou des scènes de 1,2 x 2,4 x 0,6 m (4 x 8 x 2 pi), ou un podium, peuvent être fournis moyennant un coût pour le demandeur. Les dispositions doivent être prises directement par le demandeur auprès d'un agent des Services du protocole et cérémonies après approbation.

Accessoires et mobilier

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'intégrité physique des bâtiments et des terrains, les accessoires tels que les toiles de fond, les panneaux d'affichage, les appareils de projection ou autres sont interdits, à moins d'autorisation préalable du Comité. Il incombe à l'organisateur de fournir des informations détaillées sur les raisons pour lesquelles ces articles sont nécessaires et sur la manière dont ils peuvent être installés en toute sécurité.

Les chaises et les tables de toute sorte sont également interdites, à moins d'autorisation préalable du Comité. Ces éléments sont fournis moyennant un coût pour le demandeur. Les dispositions doivent être prises directement par le demandeur auprès d'un agent des Services du protocole et cérémonies après approbation.

Interdictions et restrictions

Frais d'entrée

Il est interdit de demander des droits d'entrée pour tout événement se déroulant sur la Colline du Parlement.

Publicité

Il est interdit d'utiliser les terrains de la Colline du Parlement pour y faire de la publicité commerciale. Toute affiche ou bannière portant le nom ou le logo d'organismes à but lucratif ou de commanditaires est interdite, cette interdiction s'appliquant notamment aux logos sur des documents distribués ou sur des articles tels que des chapeaux ou des t-shirts.

Alcool

Il est interdit de vendre, de servir ou de consommer des boissons alcoolisées.

Animaux

Les personnes accompagnées d'animaux doivent se conformer [au règlement de la Ville d'Ottawa sur le contrôle et le soin des animaux](#).

Ballons gonflables

Les ballons ou l'utilisation de tout autre article gonflable sont interdits, à moins d'autorisation préalable du Comité.

Barbecues

Les barbecues ou l'utilisation de tout autre équipement de cuisson sont interdits, à moins d'autorisation préalable du Comité.

Entrave

Pendant l'installation du matériel approuvé par le Comité, les participants à l'événement, les invités ou les véhicules de livraison ne doivent pas gêner le passage des parlementaires, des employés, des piétons ou des véhicules d'urgence sur la Colline du Parlement, tel que défini dans la section [Emplacement](#).

Camping

Il est interdit de résider, de camper ou de dormir sur la Colline du Parlement en vertu du [Règlement concernant les actes nuisibles sur des ouvrages publics](#).

Opérations ou transactions commerciales

Tout échange commercial de biens contre un autre bien, de l'argent ou autre est interdit.

Drones

Les drones récréatifs sont interdits.

Feux

Les feux ou les flammes sont interdits. Des bougies électriques ou à piles peuvent être utilisées pendant les veillées.

Feux d'artifice

L'utilisation de feux d'artifice est interdite.

Accessoires fixes

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'intégrité physique des bâtiments et des terrains, il est interdit de suspendre, d'apposer ou d'attacher tout objet aux bâtiments, terrains, allées, piliers, statues, monuments, arbres, clôtures ou autres structures. De même, il est interdit de percer le sol de la Colline du Parlement.

Toilettes portables

Les toilettes portables sont interdites, à moins d'autorisation préalable du Comité. Les visiteurs sont priés d'utiliser les toilettes publiques situées au Centre d'accueil des visiteurs, derrière le bâtiment de l'édifice de l'Ouest.

Aliments

La vente d'aliments est interdite. La distribution de nourriture est interdite, à moins d'autorisation préalable du Comité.

Collecte de fonds

La collecte de fonds est interdite.

Sports

Les événements sportifs sont interdits, sauf si elles ont été autorisées au préalable par le Comité ou si elles sont liées à un événement parrainé par le gouvernement ou lié au protocole.

Armes

Les armes et autres dispositifs dangereux susceptibles de troubler l'ordre public sont interdits. Les épées et poignards de cérémonie sont soumis à des restrictions, mais ils peuvent faire l'objet d'un examen par le Comité sur présentation d'un plan démontrant leur nécessité et la manière dont ils seront toujours sécurisés.

Remarque : Il peut être demandé aux organisateurs de partager une photo des armes proposées avant l'approbation de l'activité.

Mariages

Les cérémonies de mariage et les réceptions sont interdites. Des photos de mariage peuvent être prises, mais une autorisation préalable est requise.

Dispositions spéciales**Drones**

L'espace aérien au-dessus de la Colline du Parlement est une zone d'exclusion aérienne. La Colline du Parlement et la zone située dans un rayon de 1,2 km (0,74 mi) appartiennent à deux espaces aériens réglementés (CYR537 et CYR538). Avant d'entrer dans l'espace CYR537, les pilotes doivent demander une autorisation en soumettant un [formulaire de demande d'autorisation](#) au Service de protection parlementaire à l'adresse requestscyr537demandes@pps-spp.parl.gc.ca.

Prises de vue

Les tournages commerciaux sont interdits, à moins d'autorisation préalable du Comité.

Levée des drapeaux

Les organisateurs de l'événement doivent informer le Comité et lui demander l'autorisation pour hisser un ou plusieurs drapeaux lors de l'événement.

Remarque : Il peut être demandé aux organisateurs de partager une photo du drapeau proposé avant l'approbation de l'activité.

Les dispositions pour la location d'un mât de drapeau temporaire doivent être prises directement par le demandeur auprès d'un agent des Services du protocole et cérémonies, après obtention de l'approbation.

Illumination de la Tour de la Paix et d'autres édifices du Parlement

L'illumination de la tour de la Paix et des autres édifices de la Cité parlementaire est réservée à la commémoration d'événements d'importance nationale pour le Canada ou illustrant l'histoire du pays.

La tour de la Paix est le principal Monument commémoratif de guerre du Canada rendant hommage aux soldats qui ont combattu et sont morts au service du Canada. Par conséquent, pour préserver la signification, la dignité et la raison d'être de la tour de la Paix, les demandes d'illumination de la tour de la Paix doivent être examinées en tenant compte du fait qu'il s'agit avant tout d'un monument dédié aux morts.

Responsabilité

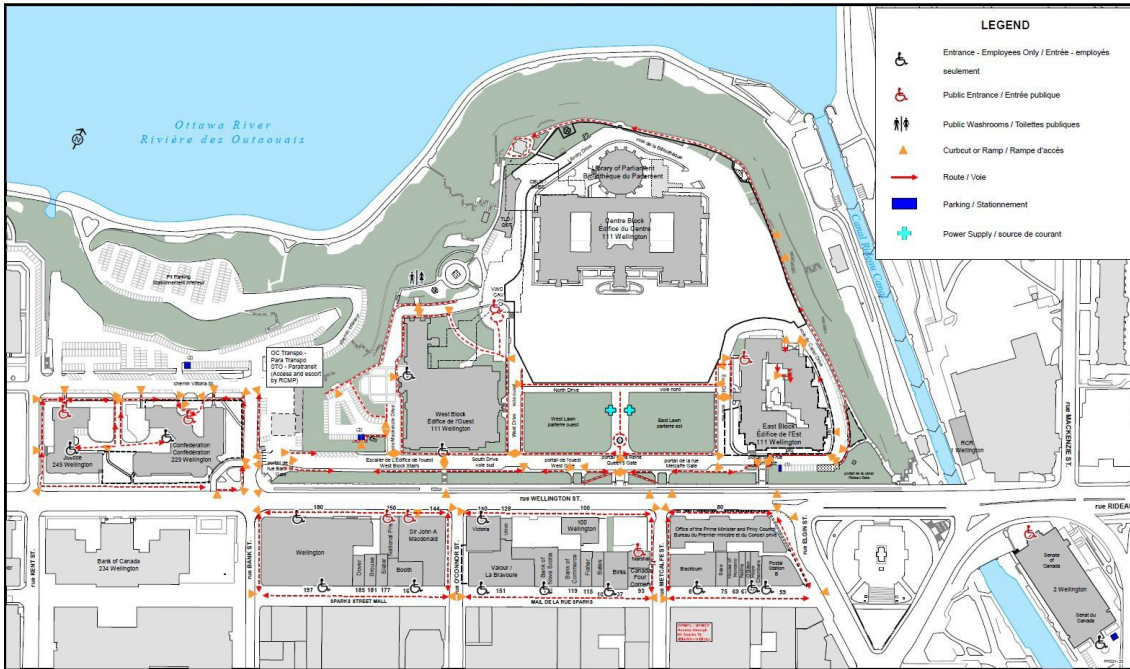
Tous les visiteurs sur la Colline doivent respecter l'ensemble des biens se trouvant dans la Cité parlementaire. Quiconque contrevient à ces règles se verra demander de quitter les lieux et pourrait être escorté hors des lieux conformément à la [Loi sur l'entrée sans autorisation, L.R.O. 1990](#).

En cas de dommages de toute sorte aux terrains, édifices ou accessoires fixes de la Colline du Parlement, les coûts de réparation, de remplacement ou de nettoyage (y compris pour l'enlèvement des déchets excessifs ou qui se trouvent à l'extérieur des contenants désignés) devront être assumés par la personne ou le groupe autorisé à utiliser la Colline du Parlement ou par celui ou celle qui a causé les dommages.

Le Parlement du Canada et ses employés ne seront pas tenus responsables des blessures, des décès, des pertes ou des dommages physiques subis par l'organisateur de l'activité, les participants ou d'autres personnes en raison des activités autorisées sur la Colline du Parlement.

L'organisateur de l'activité dégage le Parlement du Canada et ses employés de toute responsabilité quant aux pertes et dommages subis, aux coûts à déboursier et aux dépenses à assumer (y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les frais et dépenses de nature administrative). Il dégage également le Parlement du Canada et ses employés de toute responsabilité quant aux réclamations, demandes, recours ou autres procédures intentés contre lui, ou dont il sera menacé, par suite d'une blessure, d'un décès, de tout effet sur l'environnement, d'un dommage causé à un bien ou d'une perte de bien découlant directement ou indirectement de l'activité, que ce soit par suite d'un manquement délibéré, d'une négligence ou d'un retard de la part de l'organisateur de l'activité, de ses employés ou de bénévoles. Le Parlement du Canada ne sera toutefois pas dispensé de toute responsabilité en vertu de la présente disposition si la blessure, le décès ou le dommage a été causé par ses employés.

Accessibility to Parliamentary Precinct Buildings Accessibilité aux édifices de la Cité parlementaire



July / Juillet 2021

Canada